Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 26069

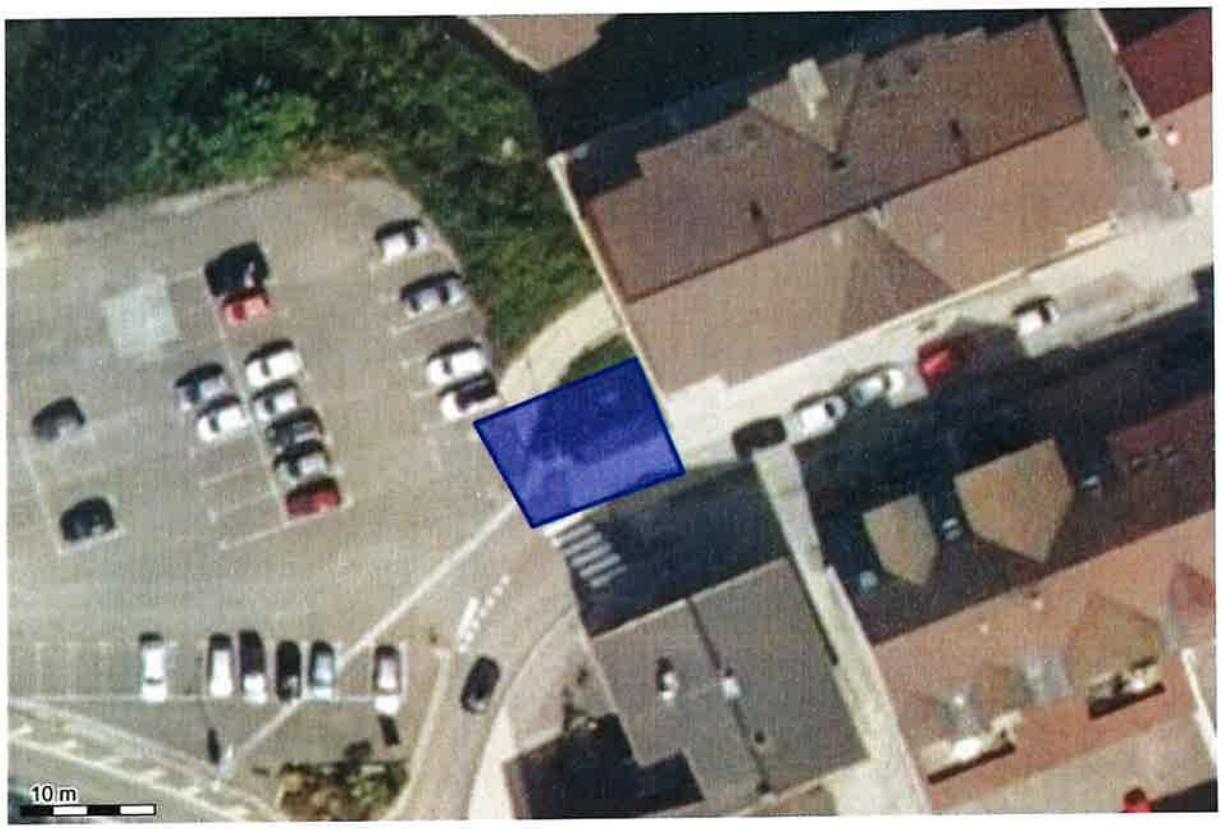
ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la société GUINOT TP MONTCHANIN – représentée par M. Hugo DUBOIS – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, devant effectuer les travaux de remplacement de cadre et de tampon d'une chambre télécom, rue Pasteur, **à compter du 01 avril 2026, pour une durée de 15 jours,**

ARRETE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

Article 1 :
La société GUINOT TP MONTCHANIN est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de cadre et de tampon dans une chambre télécom, rue Pasteur, **à compter du 01 avril 2026**. La durée des travaux est de 15 jours.



Article 2 :
La vitesse de circulation de tous les véhicules, sauf véhicules accrédités à ces travaux, sera limitée à 30 km/h.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67289

Article 3 :
Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit dans la voie ou les parties du chantier.

Article 4 :
Les véhicules accrédités au chantier devront être stationnés sur le nouveau parking de l'Entreloup. Un passage pour les piétons et riverains devra être mis en place et sécurisés par la société GUINOT TP MONTCHANIN. La signalisation réglementaire sera mise en place par la société GUINOT TP MONTCHANIN.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, la société prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

Article 5 :
Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GUINOT TP MONTCHANIN.

Fait aux Rousses, le 31 mars 2026
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES * 39220 JURA *

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67289